

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2018
Salle des fêtes – 16 rue Creuse
77160 La Chapelle Saint-Sulpice**

Vendredi quatorze décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle Saint-Sulpice – 16 rue creuse – 77160 La Chapelle Saint-Sulpice, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2018
Date d'affichage : 07/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs : 13
Nombre de votants : 58
Séance : n°6

Etaients présents : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Bruno POLLET, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés : Alain HANNETON (Augers en Brie), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), le représentant de Les Marêts, Ghislain BRAY, Abdelhafid JIBRIL, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins).

Pouvoirs de : Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Martial DORBAIS (Voulton), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Maria-Isabel GONCALVES (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Joseph LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite).

Secrétaire de séance : Claude BONICI (Poigny).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Avant de poursuivre, le Président souhaite modifier l'ordre du jour de la présente séance pour que soit retiré le point numéro 1, à savoir « Demande d'adhésion de communes ».

En effet tous les éléments n'étant pas connus et notifiés à ce jour, il est par conséquent préférable d'attendre pour délibérer sur ce point, ultérieurement.

L'assemblée délibérante n'émet aucune objection ni observation particulière. Ce point est par conséquent retiré de l'ordre du jour.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018 a été adressé aux conseillers communautaires le 7 décembre 2018, par voie postale, avec les convocations pour la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

oOo

Rendu compte des délégations exercées par le Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant".

Dans le cadre de ce dispositif, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature de conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois avec :**

- Le R.P.I de Melz-sur-Seine.

Convention visée par le contrôle de légalité le 16 octobre 2018.

- La commune de Longueville.

Convention visée par le contrôle de légalité le 14 novembre 2018.

Les classes primaires du territoire se rendent durant l'année scolaire au centre aquatique du Provinois. Les créneaux piscine sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes qui rembourse aux R.P.I ou aux communes 50 % du coût du transport.

Conventions établies pour l'année scolaire 2017/2018, soit du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

- **Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association « Encres Vives » :**

L'association a organisé du 12 au 16 novembre 2018 le festival Encres Vives.

La Communauté de Communes s'est engagée à verser à l'association 100 € par classes participantes. Quarante-cinq classes ont participé à cet événement.

Convention visée par le contrôle de légalité le 16 octobre 2018.

- **Signature d'un contrat de prêt entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Épargne Ile-de-France :**

Ce contrat de prêt est destiné à financer le programme d'investissement 2018 de la Communauté de Communes du Provinois :

Montant du prêt : 700 000 €

Date de mise à disposition des fonds : 23 octobre 2018

Date de fin du prêt : 1^{er} novembre 2033

Durée : 15 ans

Taux fixe de 1,43 %

Contrat visé par le contrôle de légalité le 19 octobre 2018.

Le conseil communautaire **prend acte** de ces signatures.

oOo

Fixation du montant des attributions de compensation

Le rapport de la C.L.E.C.T ainsi que le tableau des Attributions de Compensation ont été adressés aux conseillers communautaires avec leur invitation.

Eric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, rappelle que l'attribution de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, constitue pour la Communauté de Communes du Provinois une dépense obligatoire.

Cette dépense a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences et des transferts de charges à la fois pour la Communauté de Communes et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation doit être recalculée à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences ou de charges. Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 juillet 2018 pour procéder à l'examen des nouvelles propositions d'attributions de compensation de 38 communes de la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception des communes de Bezalles et Boisdon, qui ne sont pas concernées par le re calcul de leurs A.C.

En raison d'un transfert de compétence et de deux transferts de charges à la Communauté de Communes, de nouvelles propositions d'attribution de compensation ont été faites en ce sens, à savoir :

- A compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
38 communes qui adhéraient auparavant à différents syndicats sont concernées par ce transfert de compétence.
- Le transfert de la charge « Adhésion au Fonds de Solidarité Logement ».
Seules les communes de Longueville et de Provins sont concernées par ce transfert de charge.
- Le transfert de la charge « Subvention à l'Harmonie de Provins et du Provinois ».
Seule la commune de Provins est concernée par ce transfert de charge.

Le rapport de la C.L.E.C.T qui fixe les modifications apportées aux montants des A.C a été notifié aux communes le 21 juillet 2018 pour être soumis au vote des 38 conseils municipaux.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au Fonds de Solidarité Logement pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du

Provinos. Les communes ne doivent donc pas hésiter à faire bénéficier leurs administrés de ce service.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des Attributions de Compensation 2018, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T.

oOo

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Comme chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ », a voulu accentuer l'information des élus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré par l'exécutif présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, la structure et la gestion de la dette. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Président présente le R.O.B 2019 :

La fiscalité directe, à taux constant depuis la création de la Communauté de Communes du Provinos est estimée à 5.964 M€

o	Taxe d'habitation (9.14 %)	3.254 M€
o	Taxe foncière / bâti (2.40 %)	0.792 M€
o	Taxe foncière / non bâti (5.0 3%)	0.216 M€
o	CFE (21.71%)	1.702 M€

•	La CVAE	1.168M€
•	La TASCOT (=)	0.384 M€
•	Le FPIC (=)	0.309 M€
•	L'IFER (=)	0.139 M€

Une reconduction des dotations et compensations sera proposée en attendant les notifications, pour un produit de 1.807 M€

•	DGF (=)	1.481M€
•	Compensation et exonération de TH et TF... (=)	0.188 M€
•	Fonds départemental de péréquation de la TP (=)	0.138 M€

La TEOM (=) 5.316 M€

Le résultat de clôture 2018 prévisionnel a été estimé à + 0.4 M€, décomposé de la manière suivante :

- + 1.5 M€ d'excédent en fonctionnement
- - 1.1 M€ de déficit d'investissement qui constatent :
 - o 777 000 € pour la mise en place du numérique sur le territoire

- 500 000 € B.E.A centre aquatique
- 621 543 € Pôle Gare financés à hauteur de 114 397 €. Les subventions programmées mais non notifiées seront inscrites au BP 2019
- 255 823 € de travaux Chaussée de la Comtesse, avec 86 532 € de subventions
- 7 399 € de travaux sur la maison de santé de Villiers-Saint-Georges et 58 758 € de subventions encaissées
- 19 546 € pour terminer les city stades et le skate park, avec 6 531 € de subventions encaissées
- 24 180 € de travaux pour les A.L.S.H, avec 4 000 € de subventions
- 99 121 € pour le chemin de fer touristique, 60 000 € de subventions
- 242 146 € pour le lancement de la maison de santé de Sourdun, le solde étant inscrit au budget 2019, avec 87 000 € de subventions constatées
- L'acquisition du terrain de Montceaux-les-Provins pour l'aire de co-voiturage, 16 000 € de subventions
- 33 000 € d'instruments pour le conservatoire de musique (notamment solde du clavecin commandé en 2016)
- 0,670 M€ de remboursement en capital

- Pour mémoire, tous ces investissements ont été réalisés avec la mise en place d'un emprunt de 700 000 €.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 sera de 6.139 M€

Le budget 2019 en fonctionnement sera d'environ 17.5 M€, sur la base d'une reconduction des crédits consommés en 2018.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Leur évolution varie en fonction des compétences, des fréquentations des A.L.S.H et du conservatoire du Provinois, du nombre de repas livrés à domicile, des dépenses d'entretien effectuées sur les zones ... (mais les recettes varient également)

Les attributions de compensations : 4.392 M€

La masse salariale estimée à 2.083 M€, déduction faite des mises à disposition et refacturations, reste quasiment stable.

Les investissements proposés pour l'exercice 2019 représentent un budget de 2 919 723 € dont 1 678 205 € restant à la charge de la Communauté de communes, après déduction des subventions, et hors cessions.

La réalisation de ces investissements nécessitera le recours à l'emprunt à hauteur de 1.4 M€.

Ils vous sont présentés dans le document distribué.

- **Les APCP :**

- 126 170 €, dernière année du numérique
- 1 228 640 € pour le Pôle Gare, financés à hauteur de 815 540 € de subventions (IDF Mobilité, C3D et DETR)
- 340 000 € pour terminer la maison de santé de Sourdun avec 251 334 € de subventions restant à percevoir
- 86 786,50€ d'une 1^{ère} moitié du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui sera refacturée par le S2E77 qui portera les dépenses et encaissera les subventions.
Seul le restant à charge sera facturé à la Communauté de Communes.

- **Les autres dépenses:**

- 241 426 € de travaux de sectorisation des capteurs qui seront refacturés par le S2E77 qui portera les dépenses et encaissera les subventions.
Seul le restant à charge sera facturé à la Communauté de Communes.
- 500 000 € de subvention d'équilibre pour le financement du B.E.A du centre aquatique
- 24 000 € seront consacrés à une création scénographique de la gare de Villiers-Saint-Georges, financés par le C3D (9 600 €)
- 10 000 € de provision pour des travaux à l'auberge de Chenoise
- 10 000 € pour l'installation d'un bungalow devant le pressoir de Beton Bazoches
- 100 000 € de travaux de viabilisation et création d'un puisard sur la zone de la Noëlle, financés par le Département et DETR (33 377 €)
- 40 000 € pour la création d'un city stade pour l'A.L.S.H de Villiers-Saint-Georges, financés à hauteur de 6 667 € de DETR
- 5 000 € de provision pour l'ouverture de gîtes et chambres d'hôtes
- 3 700 € de provision pour du matériel informatique
- 4 000 € pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire
- 200 000 € de réinscription de crédits pour la friche de Longueville, financés à hauteur de 125 000 € par le contrat de ruralité et le C3D

La réalisation de ces investissements nécessitera le recours à l'emprunt à hauteur de 1.4 M€. Le remboursement en capital est estimé à 900 000 €

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019.

oOo

Subventions d'équilibre aux budgets annexes « centre aquatique » et « lotissement »
--

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, indique que les budgets annexes du centre aquatique et du lotissement doivent être équilibrés.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

- ✓ D'accorder une subvention de fonctionnement de 451 025.40 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 774.
- ✓ D'accorder une subvention d'investissement de 485 957.92 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 1328.
- ✓ D'accorder une avance d'investissement de 9 426.92 € du budget général, nature 27638 - fonction 90, au profit du budget annexe du lotissement, nature 168741.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote ces subventions d'équilibre aux budgets annexes du centre aquatique et du lotissement.

oOo

Budget annexe du lotissement 2018 : Décision Modificative n°1

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, rappelle que le budget primitif du lotissement pour l'exercice 2018 a été voté par le conseil communautaire le 2 février 2018.

Exceptionnellement pour cette comptabilité de stock, l'équilibre ne sera pas forcément respecté par section mais se fera au moment des ventes des lots des parcelles. Les ventes prévues au budget ne pourront être signées qu'après la clôture de l'exercice comptable 2018. Il conviendra également de réintégrer les terrains qui ne seront pas vendus cette année.

De ce fait, les crédits doivent être ajustés de la manière suivante :

En section de fonctionnement, recettes :

Compte 7015	- 227 822.00 €
Compte 71335	+ 227 822.00 €

En section d'investissement, dépenses :

Compte 3351	+ 227 822.00 €
Compte 1678	-218 322.00 €

En section d'investissement, recettes :

Compte 168741	+ 9 500.00 €
---------------	--------------

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et à approuve cette Décision Modificative n°1 pour le budget annexe du lotissement.

oOo

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Eric TORPIER, vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique, indique que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes du Provinois ne peut ou n'a pas pu recouvrer certains titres ou produits au cours de l'année 2015.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire d'admettre ces produits en non-valeur pour un montant de 57,00 € sur le budget principal, correspondant à de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre ces produits en non-valeur et autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

oOo

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Le Président explique que, suite à la loi NOTré du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Provinois a dû prendre la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux

activités commerciales d'intérêt communautaire ». Elle a donc cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les communautés de communes disposent d'un délai de deux ans à compter de cette prise de compétence pour définir cet intérêt communautaire. A défaut de cette définition, la communauté de communes exercera l'intégralité de cette compétence.

Le délai de 2 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Cet intérêt communautaire doit donc être défini par délibération du conseil communautaire.

Cet intérêt communautaire a été défini par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. Aussi, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales » de la manière suivante :

- Recensement des locaux commerciaux vacants
- Adhésion à des associations pour une politique d'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise
- Accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise
- Partenariats avec les chambres consulaires
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Gestion des implantations commerciales localisées en zone d'activités communautaires

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme présenté ci-dessus.

oOo

Modification des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Provinois

Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, indique que des délégations de compétences peuvent être accordées par l'organe délibérant d'un E.P.C.I à son Président.

Ainsi, par délibération du 23 mars 2017, le conseil communautaire a accordé au Président de la Communauté de Communes du Provinois des délégations dans un certain nombre de domaines. Cette faculté prévue par le législateur a pour finalité première d'assurer un fonctionnement efficace de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter une modification à la liste des délégations prises le 23 mars 2017 par l'ajout de la délégation suivante : « Demander à tout organisme financeur public, sans limite de montant fixé par le conseil communautaire, l'attribution de subvention ».

Cette délégation supplémentaire permettra de solliciter auprès de tous organismes financeurs les subventions nécessaires pour les projets à venir, dans les délais impartis par ces derniers pour les dépôts de dossiers.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la liste des délégations consenties par le conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Provinois en ajoutant une délégation supplémentaire.

oOo

Modification du programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D)

Le Président rappelle qu'un Contrat Départemental de Développement Durable a été signé avec le Département de Seine-et-Marne le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans. L'enveloppe de 2 320 050 € allouée à la Communauté de communes a été répartie sur dix-huit actions.

Douze actions sont achevées :

- Création d'un centre aquatique
- Rénovation du gymnase de Villiers-Saint-Georges
- Acquisition d'un bâtiment à Sourdon
- Création d'une maison de santé à Chenoise
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Provins
- Création de 3 city stades sur le territoire (Hauts de Provins, Beton-Bazoches et Chenoise), rénovation d'un city stade sur le territoire (Provins – Route de Nanteuil) et construction d'un skate park à Jouy-le-Chatel
- Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villiers-Saint-Georges
- Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villers-Saint-Georges (aménagement de la gare)
- Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire du Provinois
- Création de la voirie et des réseaux de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny
- Acquisition d'un terrain pour la création d'une aire de covoiturage à Montceaux-les-Provins

Quatre actions sont en cours :

- **Aménagement du pôle gare de Provins.**
Subvention Parking Nord-Ouest : 57 200 €
Subvention Requalification du carrefour : 120 000 €
Subvention Signalétique, signalisation et abris bus : 50 000 €
Coût : 1 416 000 € / subvention : 227 000 € (Soit 16,03 %)
- **Rénovation intérieure de la bibliothèque municipale de Provins**
Coût : 721 400 € HT /subvention : 175 739,87 € (soit 24,36 %)
- **Création d'une maison médicale à Sourdon**
Coût : 500 000 € HT /subvention : 170 000 € (soit 34 %)
- **Réhabilitation d'une friche à Longueville (étude de faisabilité)**
Coût : 100 000 € HT /subvention : 40 000 € (soit 40 %)

Deux actions sont à venir :

- **Réhabilitation d'une friche à Longueville (acquisition d'une parcelle)**
Coût : 100 000 € HT /subvention : 40 000 € (soit 40 %)
- **Travaux de viabilisation sur la zone de la Noëlle à Beton-Bazoches**
Coût : 83 334 € HT / subvention : 16 710,90 € (soit 20,05 %)

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au programme d'actions du C3D.

Programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D)

Signé le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans

Enveloppe : 2 732 480 €

Subvention Pôle gare de Longueville : - 71 000 €

Subvention Giratoire Sourdun : - 320 000 €

Subvention réparation de la locomotive de l'AJECTA : - 21 430 €

**Enveloppe pour le programme d'actions : 2
320 050€**

Actions achevées	
Création d'un centre aquatique	
Coût	17 100 000 €
Subvention départementale à 2,92 %	500 000 €
Rénovation du gymnase à Villers-Saint-Georges	
Coût	380 000 €
Subvention départementale à 16,97 %	64 500 €
Création d'une maison de santé à Chenoise	
Coût réévalué de 415 000 à	458 140,63 €
Subvention départementale à 40%	183 244,08 €
Création de maisons de santé pluridisciplinaire MSU (Maison de santé universitaire) de Provins	
Coût	288 281,05 €
Subvention départementale à 40 %	115 308 €
Acquisition bâtiment Sourdun	
Coût	200 000 €
Subvention départementale à 40 %	80 000 €
Création de trois city stades sur le territoire (Hauts de Provins, Chenoise et Beton-Bazoches, rénovation d'un city stade à Provins et construction d'un skate park à Jouy-le-Châtel.	
Coût	229 9951,28 €
Subvention départementale à 40 %	91 977,60 €
Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins	
Coût	905 721,03 €
subvention départementale à 40 %	362 279,55 €
Création de maison de santé pluridisciplinaire MSU (Maison de santé universitaire) antenne de Villiers-Saint-Georges	
Coût	146 897,11 €
Subvention départementale à 40 %	58 758,00 €
Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges (aménagement de la gare)	
Coût	150 000 €
Subvention départementale à 40 %	60 000 €
Acquisition d'instrument de musique pour le conservatoire de Provins	
Coût	80 000 €
Subvention départementale à 40 %	32 000 €
Acquisition d'un terrain pour la création d'une aire de covoiturage à Montceaux- les - Provins	
Coût	40 000 €
Subvention départementale à 40 %	16 000 €
Création de la voirie et des réseaux de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny	
Coût	216 345,43 €
Subvention départementale à 40 %	86 532 € (sous réserve)
Total	1 650 599,23€

Actions en cours	
Aménagement du pôle gare de Provins	
Coût	1 416 000 €
Subvention Parking Nord-Ouest	57 200 €
Subvention Requalification du carrefour	120 000 €
Subvention Signalétique, signalisation et abris bus	50 000 €
Total Subvention départementale à 16.03%	227 000 €
Rénovation intérieure de la bibliothèque municipale de Provins	
Coût	721 400 €
Subvention départementale à 16,35 %	175 739,87 €
Création d'une maison médicale à Sourdun	
Coût	500 000 €
Subvention départementale à 34 %	170 000 €
Réhabilitation d'une friche à Longueville (étude de faisabilité)	
Coût	100 000 €
Subvention départementale à 40 %	40 000 €
Total	
	612 739,87€

Actions projetées *	
Réhabilitation d'une friche à Longueville (acquisition d'une parcelle)	
Coût	100 000 €
Subvention départementale à 40 %	40 000 €
Travaux de viabilisation sur la zone de la Noëlle à Beton-Bazoches	
Coût	83 334 €
Subvention département à 20,05 %	16 710,90 €
Total	56 710.90 €
Total des subventions	2 320 050 €

Reste à affecter : 0 €

oOo

Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Beauchery-Saint-Martin

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture rappelle que depuis plusieurs années maintenant, la Communauté de Communes du Provinois apporte son soutien financier aux écoles de son territoire, dans le cadre de leurs projets pédagogiques à vocation culturelle.

A ce titre, l'école maternelle de Beauchery-Saint-Martin a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet pédagogique à vocation culturelle intitulé « Voyages à travers le temps », qui s'est déroulé tout au long de l'année scolaire 2017/2018.

Quarante-trois enfants des classes de petite, moyenne et de grande sections de maternelle ont participé à ce projet qui leur a permis d'étudier les différentes périodes de l'histoire à partir de livres, de groupes de travail, d'intervenants et de sorties

Le coût de ce projet, entièrement financé par la coopérative scolaire de l'école maternelle est de 1 369.80 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer à l'école de Beauchery-Saint-Martin une subvention d'un montant de 273.96€, soit 20 % du montant restant à la charge de l'école et plafonnée à 300 €.

Il est à noter que la subvention pour ce projet pédagogique est calculée sur l'ancien système et le principe des 20 % restant à la charge de l'école, plafonnée à 300 €, puisque ce projet a été réalisé sur l'année scolaire 2017/2018.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en faveur de l'école de Beauchery-Saint-Martin, une subvention de 273.96 € pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

oOo

Modification des tarifs des A.L.S.H à compter du 1^{er} janvier 2019

Jean-Claude RAMBAUD, vice-président en charge de l'enfance, rappelle que depuis 2016, la Communauté de Communes du Provinois vote des tarifs harmonisés pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.3 % par rapport aux tarifs 2018, ce qui donnerait les tarifs suivants :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,31 €	5,73 €	7,88 €	8,20 €	11,98 €	17,65 €
1100/2199 €	4,83 €	7,25 €	10,72 €			
2200/2999 €	5,88 €	8,93 €	13,14 €			
+ de 3000 €	6,83 €	9,98 €	14,71 €			

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs des A.L.S.H applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

oOo

Approbation de la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique du Provinois

Le projet de nouvelle grille tarifaire était joint en annexe des notes de synthèse.

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture, indique que la grille tarifaire du centre aquatique doit être modifiée pour prendre en compte l'indexation prévu à l'article 4.4 du contrat de Délégation de Service Public signé avec la société COM SPORTS.

Cet article prévoit en effet, une indexation annuelle des tarifs du centre aquatique et de la subvention pour contraintes institutionnelles. Cette indexation est calculée sur la base des indices du coût des salaires, de l'eau, de l'électricité et du gaz. Avec ces indices et la formule d'indexation prévue au contrat cela donne un coefficient de révision « k » de 1.0273.

Les nouveaux tarifs issus de l'application de ce coefficient entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de Communes peut refuser la révision de ces tarifs, mais dans ce cas, elle devrait prendre à sa charge le manque à gagner par COM SPORTS qui a été évalué à 18 890,12€ HT. Le montant de la subvention de compensation pour contraintes de service public pour l'année 2019 est augmenté de 9 675€. (375 000 € à 384 675 €).

De plus, le délégataire souhaite compléter la grille tarifaire actuelle pour proposer des services complémentaires, qui seraient :

- ❖ Hammam oriental avec mise à disposition d'un gant kessa et de savon noir à se faire soi-même.
Supplément résident : 8 €
Supplément extérieur : 10 €
- ❖ Hammam oriental suprême : hammam oriental + mise à disposition d'huile d'argan pour l'hydratation
Supplément résident : 10 €
Supplément extérieur : 12 €
- ❖ Instant Zen : accès aux transats avec remise d'un matelas massant multifonction (masse cou, lombaires, dorsales, jambes) + MP3 avec séance de relaxation.
Supplément résident : 12 €
Supplément extérieur : 15 €

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire ainsi que les modifications proposées par COM SPORTS.

Dit que ces nouveaux tarifs ainsi que ces services complémentaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

oOo

Avis sur les modifications statutaires du SMETOM-GEEODE

Le projet de statuts était joint en annexe des notes de synthèses.

Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, indique que par délibération du 5 juin 2018, le comité syndical du SMETOM-GEEODE a modifié la rédaction des articles 4 et 18 des statuts du syndicat. Ces modifications

répondaient aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à ce comité syndical, la Préfecture de Seine-et-Marne, par courrier du 18 juillet 2018, a demandé au syndicat de modifier de nouveau la rédaction de ces articles. En effet, l'article 4 relatif aux compétences, ne faisait pas apparaître les compétences « Tri » et « Traitement ». Quant à l'article 18 relatif à la structure du budget, la partie consacrée à la méthode de calcul de la contribution des membres a été précisée.

Ainsi le comité syndical du SMETOM-GEEODE a délibéré le 6 septembre 2018 pour procéder à ces modifications statutaires et réécrire en partie les articles 4 et 18 de ses statuts.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications statutaires.

oOo

Modification du règlement de service du S.P.A.N.C

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, explique que le règlement du service du S.P.A.N.C a pour finalité de déterminer les relations entre le S.P.A.N.C et ses usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

La dernière version du règlement a été validée par délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2017 pour permettre, notamment, de faire respecter l'équité entre les usagers en cas de refus de contrôle périodique obligatoire des installations (instauration d'une pénalité). Ce règlement doit néanmoins être complété, car à ce jour aucun délai n'est imposé à l'usager pour sa prise de rendez-vous suite à la réception de son courrier.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter l'article 11 comme suit (ajouts en gras et souligné) :

TYPE DE CONTROLE	1. PRIMO RENDEZ-VOUS	2. COURRIER DE RELANCE	3. COURRIER MISE EN DEMEURE AVEC AR
CESSION à demande du propriétaire	Demandé par le propriétaire	/	/
INITIAL et PERIODIQUE à l'initiative du SPANC	Courrier simple du SPANC avec propositions de plages de dates ou prise de rendez-vous avec l'usager <u>Délai de réponse de l'usager : 1 mois à compter de la réception du courrier.</u>	Courrier simple ou suivi du SPANC pour prise de rendez-vous auprès du service ou, le cas échéant, nouvelle date imposée <u>Délai de réponse de l'usager : 1 mois à compter de la réception du courrier.</u>	Courrier AR du SPANC pour constater l'impossibilité de visite et informer des sanctions financières encourues. <u>Délai de réponse de l'usager pour la prise de rendez-vous : 15 jours à compter de la réception du courrier.</u>

Concernant la première vague des contrôles des installations en assainissement non collectif, presque 100 % des contrôles ont été réalisés. Les maires sont informés des contrôles qui seront réalisés sur leur commune.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif

oOo

Extension du périmètre et approbation du projet de statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin

Le projet de statuts était joint en annexe des notes de synthèses.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, explique que la Communauté de Communes du Provinois est l'un des deux membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin, chargé de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le périmètre du bassin de l'Aubetin depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération syndicale du 17 septembre 2018 modifie les statuts du syndicat et étend son périmètre sur l'ensemble du bassin versant de l'Aubetin.

Le périmètre d'intervention des deux membres adhérents initiaux prévu à l'article 1 est étendu à la totalité de leurs territoires situés dans le bassin avec l'intégration des communes dites blanches ou non couvertes.

Ainsi pour la Communauté de Communes du Provinois, le nombre de communes se trouvant sur le périmètre du syndicat, passe de 14 à 18 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cet extension du périmètre et approuve le projet de statuts du syndicat.

oOo

Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, indique que par délibération du 21 décembre 2017, la Communauté de Communes du Provinois a désigné ses 14 délégués titulaires et ses 14 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin.

Cependant, l'article 5 du projet de statuts prévoit une nouvelle composition du comité syndical à raison désormais de 8 délégués par membre adhérent.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- ✓ Alain BOULLOT,
- ✓ Pascal CAPOEN,
- ✓ Jean-Marie CHARLET,
- ✓ Joël FADIN,
- ✓ Stéphane GARNOT,
- ✓ Hervé GOUESBIER,
- ✓ François HENRY,
- ✓ Vincent PARISOT.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Aubetin les 8 personnes nommément désignées ci-dessus.

oOo

Approbation du projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence

Le projet de statuts était joint en annexe des notes de synthèses.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, rappelle que la Communauté de Communes du Provinois est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants Bassée-Voulzie-Auxence chargé de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le périmètre du bassin versant depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une délibération du syndicat du 17 octobre 2018 introduit une modification statutaire pour régulariser les deux points suivants :

ARTICLE 1 : FORMATION DU SYNDICAT

- Elargissement du champ d'intervention du syndicat à l'ensemble de la compétence GeMAPI à savoir la Prévention des Inondations (P.I.)

ARTICLE 3 : COMPETENCES

- Intégration des 7 communes « blanches » ou non couvertes du périmètre de la Communauté de Communes Basée-Montois dans une logique de gestion de la compétence à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants Bassée-Voulzie-Auxence.

oOo

Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne « S2E77 »

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, rappelle que le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne (dit « S2E77 ») est issu de la fusion du TranspEAUvinois et du Syndicat du Nord Est Seine-et-Marne (SNE77) pour exercer la totalité de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Son périmètre a été fixé par arrêté interdépartemental notifié le 29 juin 2018 aux membres des deux syndicats et validé par la grande majorité d'entre eux au 4 octobre 2018. Les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont été sollicités pour connaître la marche à suivre et anticiper les échéances à venir.

En tant que membre adhérent au S2E77, la Communauté de Communes du Provinois est invitée sur autorisation de la Préfecture à anticiper la désignation de ses représentants au syndicat selon la règle définie à l'article 5 des statuts :

- **Désignation des délégués titulaires :**
 - Pour les communes adhérentes au syndicat : 1 délégué titulaire par commune
 - Pour les E.P.C.I adhérents au syndicat : autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'E.P.C.I
- **Désignation des délégués suppléants :**
 - Pour les communes adhérentes au syndicat : 1 délégué suppléant par commune
 - Pour les E.P.C.I adhérents au syndicat : autant de délégués qu'il y a de communes adhérentes à l'E.P.C.I

Ainsi le conseil communautaire est invité à désigner 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants.

Désignation des délégués titulaires. Les candidatures suivantes sont proposées :

1.	HANNETON	Alain
2.	LEROY	Michel
3.	CRAPART	Claire
4.	BOULLOT	Alain
5.	PERNEL	Fabien
6.	NEYRINCK	Véronique
7.	PANNIER	Michèle
8.	NUYTTENS	Jean-Pierre
9.	LAMY	Didier
10.	RAMBAUD	Jean-Claude
11.	LANTENOIS	Annick
12.	BONTOUR	Alain
13.	GUERTAULT	Jacky
14.	AGNUS	Didier
15.	HENNION	Jean-Dominique
16.	CAFFIN	Patrice
17.	LEGRAND	Martine
18.	DANÉ	James
19.	CAUMARTIN	Pierre
20.	FENART	Nicolas
21.	BOUVRAIN	Xavier
22.	BONICI	Claude
23.	LAVENKA	Olivier
24.	VOISEMBERT	Pierre
25.	DAVY	Jérôme
26.	MARTINAND	Patrick
27.	GALLOIS	Catherine
28.	LEFEVRE	Christophe
29.	NAVARETTE	Antonio
30.	BALDUCCI	Alain
31.	GALAND	Yvette
32.	GUILVERT	Pascal
33.	CHARPENTIER	Cécile
34.	PITA	Tony
35.	DORBAIS	Martial
36.	de BISSCHOP	Bertrand
37.	CANAPI	Marie-Pierre
38.	JEUNEMAITRE	Eric
39.	BIAOCCHI	Chantal

Désignation des délégués suppléants. Les candidatures suivantes sont proposées :

1.	Gabriel MOIGNOUX
2.	Philippe FASSELER
3.	Jean-Luc DRIOT
4.	Olivier MAZZUCHELLI
5.	Catherine PERRIN
6.	Dominique VERDENET
7.	Patricia SOBCZAK
8.	Bruno PELLICIARI
9.	Eric LEMOT
10.	Martine CIOTTI
11.	Francis PICCOLO
12.	Louis BOURDON
13.	Josette BOREL
14.	Patrick SOUY
15.	François MORIN
16.	Isabelle ANDRE
17.	Cherifa BAALI CHERIF
18.	Virginie BACQUET
19.	Jérôme BENECH
20.	Patricia CHEVET
21.	Laurent DEMAISON
22.	Dominique GAUFILLIER
23.	Maria-Isabel GONCALVES
24.	Abdelhafid JIBRIL
25.	Josiane MARTIN
26.	Hervé PATRON
27.	Bruno POLLET
28.	Delphine PRADOUX
29.	Virginie SPARACINO
30.	Ghislain BRAY
31.	Hervé ARMANINI
32.	Jean-François NOUZÉ
33.	Josèphe LINA
34.	Hervé PATTOU
35.	Janine BOURCIER
36.	Eric TORPIER
37.	Nadège VICQUENAU
38.	Gilbert DAL PAN
39.	Laurence GARNIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses 39 délégués titulaires et ses 39 délégués suppléants pour siéger au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marne.

oOo

Avis sur le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin

Le projet de statuts était joint en annexe des notes de synthèses.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, indique que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin (SMAGE) a été créé par arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BLI n°110 du

27 décembre 2017, pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et des gestion des eaux sur le périmètre du bassin versant des deux Morin.

Par délibération du 25 juin 2016, la Communauté de Communes du Provinois a adhéré au SMAGE pour 17 de ses communes.

Les statuts du SMAGE des deux Morin ont été validés avant les réformes territoriales de 2017 et de 2018 de sorte qu'une mise en conformité est nécessaire et porte uniquement sur les changements de noms des E.P.C.I à fiscalité propre membres pour le département de la Marne :

- *La Communauté de communes de la Brie Champenoise*
- *La Communauté de communes des paysages de Champagne*
- *La Communauté de communes de Sézanne-Sud-Ouest-Marnais*
- *La Communauté de communes du Sud Marnais*

Une délibération du SMAGE n°2018-07 bis notifiée aux membres adhérents a entériné les modifications apportées aux articles 2 et 3 des statuts.

Le bureau communautaire dans sa séance du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications statutaires.

oOo

Avis sur la demande de la ville de Provins pour déroger au principe de repos dominical des salaires des commerces de Provins

Le Président indique que la loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La ville de Provins souhaite bénéficier de cette disposition. La liste des dimanches choisis par la ville devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle sera ensuite soumise pour avis au conseil municipal de la commune.

La ville de Provins s'est rapprochée des différents commerces de détail pour connaître leurs éventuelles demandes particulières. La volonté de la commune est d'accorder le principe de 12 dérogations annuelles aux règles du repos dominical.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande, étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis sur la demande de la Ville de Provins pour déroger à ce principe du repos.

oOo

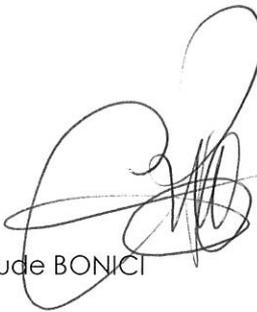
QUESTIONS DIVERSES :

Claire CRAPART souhaite donner une information à l'attention des maires. Les communes qui ont adopté leurs documents d'urbanisme après 2016, doivent les numériser. Claire CRAPART a fait réaliser des devis. Il s'avère qu'une opération groupée en la matière peut être envisagée ce qui permettrait d'obtenir des prix compétitifs. Une subvention au titre de la DGD pourrait également être obtenue.

Le Président fait ensuite un point sur le déploiement de la fibre sur le territoire. Pour les communes sur lesquelles la fibre est déployée, il est recensé plus de 1 200 abonnés.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie Annick LANTENOIS, maire de La Chapelle-Saint-Sulpice et le conseil municipal pour leur accueil.

Le secrétaire de séance



Claude BONICI